

COMMUNIQUE DE PRESSE

Payerne, le 3 novembre 2023

ENQUETE PUBLIQUE « Base aérienne de Payerne - Mesures constructives nouvel avion de combat » OPPOSITION PREVENTIVE de la Communauté régionale de la Broye (COREB)

La COREB, accompagnée par plusieurs communes de la région et par l'ASIC (Association pour la sauvegarde des intérêts des communes broyardes touchées par l'aérodrome militaire de Payerne), a décidé de déposer une opposition préventive à la demande d'approbation des plans de constructions militaires « Payerne, Grandcour (VD) et Estavayer-le-Lac (FR), Base aérienne de Payerne ; mesures constructives nouvel avion de combat (NKF) ».

Le DDPS a déposé à l'enquête publique le projet cité en titre qui prévoit la construction des premières infrastructures nécessaires à l'exploitation future du F-35A sur l'aérodrome militaire de Payerne.

Les autorités, dans toutes leurs composantes, ont de manière générale le devoir de protéger la population de toutes les nuisances pouvant affecter durablement et significativement leur existence. La source de bruit générée par l'activité des jets de combat sur la base aérienne en fait bien entendu partie. La prochaine arrivée des nouveaux avions de combat est une modification notable de l'infrastructure militaire constituée par la base aérienne. La source de bruit générée par les nouveaux jets n'est pas connue à ce jour. Elle peut varier considérablement en fonction du concept d'exploitation qui sera défini. Le cadre légal en vigueur, notamment la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) fixe les conditions relatives à la procédure à suivre dans une telle situation. Force a été de constater que la procédure applicable n'a, pour l'instant, pas été respectée. Afin de protéger les intérêts de la population et de faire respecter ses droits, une opposition préventive sera déposée ce jour contre ce projet. Nous estimons que la procédure nécessaire relative à l'arrivée du F-35A à Payerne n'est pas respectée par le DDPS pour les raisons suivantes :

- La fiche de coordination du PSM (plan sectoriel militaire) relative à l'Aérodrome militaire de Payerne actuellement en vigueur ne se réfère pas au stationnement des nouveaux avions de combat F-35A alors que l'enquête en cours se réfère spécifiquement à l'arrivée du nouvel avion de combat.
- Compte tenu de l'impact sur l'environnement de l'arrivée du nouvel avion de combat, une procédure de modification du PSM doit intervenir avant une

demande d'approbation de plans de constructions. Cette modification du PSM doit aussi contenir une étude d'impact sur l'environnement, l'élaboration d'un nouveau cadastre du bruit et la consultation des personnes, des communes et des cantons concernés.

- En n'engageant pas la procédure d'adaptation du PSM nécessaire avant le dépôt de la requête de d'adaptation des plans, objet de la présente procédure et en repoussant la question de l'impact environnemental de l'exploitation de l'aérodrome à une procédure ultérieure, le requérant ne respecte pas le principe de coordination, pourtant applicable à toutes les procédures en matière d'aménagement du territoire ayant un impact sur l'environnement. Ce principe exige que l'ensemble des procédures soit mené au sein d'une même procédure directrice, afin de prendre en compte l'ensemble des aspects légaux applicables au projet.
- La COREB s'oppose également au début anticipé des travaux, tel que demandé dans l'enquête, tant que les points précédents n'auront pas été réglés.

Nous tenons à souligner que la COREB est consciente de l'importance économique de l'aérodrome militaire de Payerne pour la région, notamment en termes d'emplois. En qualité d'organe de développement économique, elle n'est pas opposée au développement des activités de la base aérienne en lien avec l'arrivée des nouveaux avions de combat dans la région. Cette opposition préventive a pour seul but de veiller au respect des procédures en matière de planification et de coordination, notamment au niveau de la consultation de toutes les parties intéressées dans le cadre de la modification du PSM, ceci afin de préserver les droits des citoyens de la région. Nous souhaitons également éviter que les acteurs broyards ne soient mis devant le fait accompli dans les étapes procédurales futures alors qu'ils devraient être intégrés, dès maintenant, en qualité de partenaires.

Contact presse :

Olivier Piccard, Président de la COREB, 079 601 89 89